

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23082814

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

16-06-2023

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**

N° d'entreprise : **0444 732 627**

Nom

(en entier) : **Wildo Properties**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Domaine Cambron, 1 - 7940 Brugelette**

Objet de l'acte : Nomination des administrateurs délégués pour la gestion journalière et d'un commissaire.

Extrait du PV de la réunion du conseil d'administration en date du 25 janvier 2022:

Le conseil d'administration, à l'unanimité:

DECIDE de confier la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société à l'égard des tiers et en justice dans le cadre de cette gestion et ce, à compter du 25 janvier 2022 à Monsieur Eric Domb et Monsieur Yvan Moreau

Messieurs Eric Domb et Yvan Moreau porteront le titre d' « administrateur délégué ».

A titre indicatif, et sans que cette énumération soit limitative, la gestion journalière comprend le pouvoir de :

- signer la correspondance journalière,
- représenter la Société à l'égard de toute autorité, administration ou service public, en ce compris, notamment, le registre des personnes morales, Bpost, les services de téléphonie et toute administration fiscale ;
- signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à la Société par le biais de Bpost, de toute société de courrier express ou de toute autre société ;
- représenter la Société auprès des organisations patronales ou syndicales ;
- prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Chaque administrateur délégué pourra sous-déléguer, sous sa responsabilité, un ou plusieurs pouvoirs spéciaux entrant dans le cadre de la gestion journalière, à des employés de la Société ou à toute autre personne de son choix, sans toutefois être autorisé à sous-déléguer à quiconque la gestion journalière en tant que telle.

DECIDE, en outre, que le mandat de Monsieur Domb pourra être rémunéré ;

DECIDE, que chaque administrateur-délégué jouira, même au-delà des limites de la gestion journalière, des pouvoirs spéciaux limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) engager et licencier tout salarié de la Société quelles que soient ses fonctions ou sa position hiérarchique ; déterminer les fonctions, la rémunération, ainsi que les conditions d'emploi, de promotion ou de licenciement de tout salarié de la Société ;
- (b) conclure tout contrat avec tout prestataire de services indépendant ;
- (c) conclure tout contrat avec tout agent, distributeur ou fournisseur de la Société ;
- (d) réclamer, toucher et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toute espèce et en donner quittance ;
- (e) faire et accepter toute offre de prix, passer et accepter toute commande, et conclure tout contrat concernant l'achat ou la vente de tout bien meuble ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



(f) prendre ou donner tout bien meuble en location et conclure tout contrat de leasing relatif à ces biens ;
(g) prendre ou donner tout bien immeuble en location et conclure tout contrat de leasing relatif à ces biens ;
(h) négocier et conclure tout contrat de transaction (à l'exclusion des opérations commerciales ou boursières) ; représenter la Société en justice (en ce compris devant le Conseil d'Etat) ou dans des procédures arbitrales, en tant que demandeur ou défendeur ; prendre toute mesure nécessaire ou utile pour ces procédures, obtenir tous jugements et les faire exécuter.

Chaque administrateur délégué pourra sous-déléguer, sous sa responsabilité, un ou plusieurs des pouvoirs spéciaux énumérés ci-dessus, à des employés de la Société ou à toute autre personne de son choix.

Notons ensuite qu'en date du 1er juillet 2022, l'assemblée générale décide de nommer en tant que commissaire aux comptes pour les exercices 2022-2024 : Monsieur Pierre SOHET, représentant de la société DGST & Partners – Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est sis Avenue Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles, n° d'entreprise 0458.736.952. Son mandat s'achèvera à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels clôturés au 31 janvier 2025.

Certifié conforme et signé par Yvan Moreau, Administrateur délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).